



## Procès-verbal de séance

### Séance du 21 Mars 2023

L'an 2023 et le 21 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN LAUNAY Anita, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LÉBOUCHER Nicolas, LÉCAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DANTAN Christiane à M. BOSSEAU Lucien, Mme LAUNAY Pierrette à M. BOBLET Arnaud.

**Absent** : M. MAINARDI Bernard.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 15/03/2023

**Date d'affichage** :

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 29/03/2023

**A été nommé secrétaire** : M. LÉCAPELAIN Victor.

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mars 2023
- 2-Délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints
- 3-Délibération portant délégation du conseil municipal au maire
- 4-Désignation des représentants du SIVOS Nogent le Bernard / St Georges du Rosay
- 5-Rentrée scolaire 2023/2024 : point sur la fermeture de classe en septembre 2023
- 6-Délibération fixant les tarifs de location de la salle Le P'tit Nogent
- 7-Demande d'aide de secours pour un impayé énergie
- 8-Informations et questions diverses

### 1-Lecture et approbation du procès-verbal du 11 Mars 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

### 2-Délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints - D-2023-03-02

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2023 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 Mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur BOSSEAU Lucien, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame RENAULT Jessica, 2<sup>ème</sup> adjointe et à Monsieur RAULT Martin, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 936 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%,

Considérant que pour une commune de 936 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%,

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 13 mars 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

- maire : 39.2% de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10.39% de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.39% de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.39% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### 3-Délibération portant délégation du conseil municipal au maire - D-2023-03-03

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€,
- 13° Décide de donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour tout bon de commande sur la base d'un montant maximum de 2 000€ HT.

**Article 2 :** Le conseil municipal fixe les limites en matière d'emprunt comme suit :

Le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable

La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts

Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation

La possibilité d'allonger la durée du prêt

La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### 4-Désignation des représentants du SIVOS Nogent le Bernard / St Georges du Rosay - D-2023-03-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Mai 1979 portant création du SIVOS de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY et l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

##### **Candidats titulaires :**

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita

Madame RENAULT Jessica

##### **Candidats suppléants :**

Madame CHAMAILLARD Annick

Monsieur LÉBOUCHER Nicolas

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du RPI de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY :

##### **Candidats titulaires :**

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita

Madame RENAULT Jessica

##### **Candidats suppléants :**

Madame CHAMAILLARD Annick

Monsieur LÉBOUCHER Nicolas

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### 5-Rentrée scolaire 2023/2024 : point sur la fermeture de classe en septembre 2023.

Madame le Maire informe les conseillers du courrier reçu le 14 février dernier de l'inspection académique qui confirme la fermeture d'une classe sur le RPI Nogent / St Georges à la rentrée de septembre 2023. L'école comptera donc 4 classes à la rentrée de septembre.

Le sujet a été abordé au conseil d'école du 28 février et un vote consultatif a eu lieu. Les élus de Nogent n'ayant pas pris part au vote car le sujet n'avait pas été débattu au conseil municipal.

Le SIVOS se réunira le mardi 4 avril en présence des maires et des conseillers (titulaires et suppléants du SIVOS) de chaque commune, de l'ensemble de l'équipe enseignante et des représentants de parents d'élèves afin d'échanger sur la fermeture de classe et entendre les arguments de chacun.

#### 6-Délibération fixant les tarifs de location de la salle Le P'tit Nogent - D-2023-03-05

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente communale à compter du 1 er avril 2023,

MANIFESTATIONS	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Vin d'honneur 1/2 jour	55 €	150 €	75 €	190 €
Réunion - animation - association 1 jour	100 €	250 €	130 €	290 €
Réunion - animation - association week-end	170 €	750 €	220 €	850 €
Chauffage pour la période du 15/10 au 15/04	30€ - 1 jour 60€ - 2 jours	50€ - 1 jour 100€ - 2 jours	30€ - 1 jour 60€ - 2 jours	50€ - 1 jour 100€ - 2 jours
Caution à la remise des clés	200 €	400 €	200 €	400 €

Associations communales	Gratuité de la petite salle du lundi au jeudi 2 locations gratuites de la grande salle par an, le chauffage reste toujours dû pendant la période du 15/10 au 15/04
-------------------------	---

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, une notice d'utilisation et une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 250 personnes.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente. Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Une caution est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant et en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel. Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial ou en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà de la caution si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### 7-Demande d'aide de secours pour un impayé énergie - D-2023-03-06

Une famille de Nogent le Bernard a sollicité l'aide du CCAS pour faire face à une dette d'énergie d'un montant de 544.87€. Ce foyer a déjà bénéficié en 2022 d'une aide du CCAS à hauteur de 400€.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de la famille concernée,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide ne pas accorder d'aide financière à cette famille.

A la majorité (pour : 4 contre : 9 abstention : 1)

## 8-Informations et questions diverses

- a) Commission cimetièrre : Annick CHAMAILLARD informe que les devis concernant le portail et la r efection des murs int erieurs ont bien  t e re us en mairie. Il est convenu de commander un totem pour le jardin du souvenir. Des devis sont  galement demand es pour un nouveau colombarium.
- b) Commission affaires scolaires : Jessica RENAULT informe des dates des portes ouvertes les 28 mars et 7 avril   partir de 17h00 sur les  coles de Nogent et St Georges.  
Il a  t e  galement d ecid e d'ouvrir le restaurant scolaire   la population les jeudis et vendredis   compter du 4 Mai 2023 pour 8 personnes maximum par jour. Les inscriptions et les r eglements se feront   la mairie jusqu'au mardi midi au plus tard. Le prix du repas est fix e   5.30 .
- c) Commission finances : la commission a pr epar e le budget qui sera pr esent e aux  lus lors du conseil du 3 avril 2023.
- d) Martin RAULT fait un point sur « les fonds verts » : Dispositif in edit, le fonds d'acc el eration de la transition  cologique dans les territoires, aussi appel e « Fonds vert », va aider les collectivit es   renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et am eliorer leur cadre de vie. Il est dot e de 2 milliards d'euros de cr edit s d econcentr es aux pr efets pour le financement des projets pr esent es par les collectivit es territoriales et leurs partenaires publics ou priv es. Il sera effectif d es le d ebut de l'ann ee 2023. Une commission compos ee de 4  lus va travailler sur le dossier.
- e) La commission voirie se r eunira le 23 Mars   19h00
- f) Les march es des producteurs locaux sont de retour le 2 eme samedi de chaque mois   partir du mois de Mai : 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 12 ao ut et 9 septembre.
- g) F ete de la nature 2023 : 2 actions seront propos ees les 24 et 27 Mai 2023
- h) Suite   l'enqu ete aupr es des s eniors de plus de 75 ans, un repas leur sera offert par la municipalit e le 11 novembre 2023.
- i) Le march e de No el 2023 sera le 16 d ecembre

L'ordre du jour  tant  puis e, la s eance est lev ee   20h30

En mairie, le 28/03/2023  
Le Maire  
Anita MERCURIN LAUNAY